

que pour le moment des jeux, et où, dans les temps plus reculés, le peuple n'assistait que debout, de peur qu'étant assis il n'y restât des jours entiers dans l'oisiveté. Pourquoi du moins ne pas s'en tenir à ce qui s'était pratiqué, de tout temps, dans les spectacles donnés par les prêteurs, où l'on n'imposait à aucun citoyen la nécessité de venir disputer les prix? Les mœurs nationales avaient commencé à se perdre insensiblement; maintenant on les anéantissait sans retour par cette folle innovation. A quoi bon rassembler, dans une seule ville, les spectacles du monde entier? Ces institutions, en se corrompant, corrompaient à leur tour; on allait dégrader la jeunesse romaine par des exercices étrangers à son courage, en la livrant à une gymnastique, à une oisiveté, à des amours infâmes, sous l'autorité du prince et du sénat, qui, non contents de tolérer les vices, les commandaient à la nation; sous le nom de poètes et d'orateurs, les grands de Rome seraient trainés sur la scène : que restait-il, sinon de descendre nus sur l'arène, de s'armer du ceste, et d'abandonner, pour ces vils combats, la guerre et les armes? Les décuries des chevaliers rempliraient-elles dignement le saint ministère des augures et la noble fonction des juges, après avoir écouté savamment des voix mélodieuses et des chants efféminés? Pour ne point laisser un seul instant à la pudeur, on ajoutait encore les nuits à la dépravation, afin que, dans ces assemblées confuses, les infâmes désirs, allumés pendant le jour, pussent tout oser dans les ténèbres. »

XXI. C'était cette licence même qui plaisait au plus grand nombre; du reste, ils alléguaient des prétextes honnêtes : « leurs

dibus et scena in tempus structa ludos edi solitos; vel, si vetustoria repetas, stantem populum spectavisse, ne, si consideret, theatro dies totos ignavia continuaret. Spectaculorum quidem antiquitas servaretur, quoties prætores ederent, nulla cuiquam civium necessitate certandi. Ceterum abolitos paulatim patrios mores funditus everti per accitam lasciviam, ut quod usquam corrumpi et corrumpere queat in Urbe visatur, degeneretque studiis externis juvenis, gymnasia et otia et turpes amores exercendo; principe et senatu auctoribus, qui non modo licentiam vitii permiserint, sed vim adhibeant. Procere romani, specie orationum et carminum, scena polluantur. Quid superesse, nisi ut corpora quoque nudent, et castus assumant, ea-que pugnas pro militia et armis meditentur? An justitiam augurii, et decurias equitum egregium judicandi munus expleturos, si fractos sonos et dulcedinem vocum perite audissent? Nætes quoque decori adjectas, ne quod tempus pulori relinquatur, sed, cætu promiscuo, quod perditissimus quisque per diem concupiverit, per tenebras audeat. »

XXI. Pluribus ipsa licentia placebat, ac tamen honesta nomina prætendo

pères mêmes ne s'étaient point refusé l'amusement des spectacles que comportait alors leur fortune; ils avaient emprunté à l'Étrurie ses histrions, à Thurium ses courses de chevaux; possesseurs de la Grèce et de l'Asie, ils avaient mis plus d'appareil dans leurs jeux; et pendant les deux siècles écoulés depuis le triomphe de Mummius, qui, le premier, nous avait apporté les spectacles de la Grèce, aucun Romain d'une naissance honnête ne s'était dégradé sur la scène; on n'avait élevé un théâtre permanent que pour éviter les frais énormes qu'entraînaient ces reconstructions annuelles; les magistrats, contraints jusqu'alors d'accorder ces spectacles grecs à l'importunité du peuple, ne verraient plus leur fortune absorbée par ces dépenses, désormais à la charge de l'État; les victoires des poètes et des orateurs seraient un aiguillon pour les talents; ces nobles luttes, ces plaisirs honnêtes, ne blessaient, aucunement la dignité des juges : et pouvait-on s'alarmer de quelques nuits données, tous les cinq ans, à la joie plutôt qu'à la licence, et où la multitude des feux allumés préviendrait tous les désordres? » En effet, ces jeux se passèrent sans aucun scandale remarquable, et jamais le peuple ne montra plus de modération. Il est vrai que les pantomimes, quoique rendus à la scène, furent exclus de ces combats religieux. Aucun citoyen ne remporta le prix de l'éloquence, qui fut décerné à Néron; et l'on se dégoûta bientôt du costume grec, que la plupart avaient pris plaisir à porter pendant ces fêtes.

XXII. Il parut, dans ce temps, une comète, phénomène que le

bant : « majores quoque non abhorruisse spectaculorum oblectamentis, pro fortuna quæ tum erat; eoque a Tuscis accitos histriones, a Thuriis equorum certamina; et, possessa Achaia Asiaque, ludos curatius editos; nec quemquam Romæ, honesto loco ortum, ad theatrales artes degeneravisse, ducentis jam annis a L. Mummii triumpho, qui primus id genus spectaculi in Urbe præbuerit. Sed et consultum parcimonie, quod perpetua sedes theatro locata sit, potius quam, immenso sumptu, singulos per annos consurgeret ac strueretur. Nec perinde magistratus rem familiarem exhausturos, aut populo efflagitandi græca certamina a magistratibus causam fore, quam eo sumptu respública fungatur; oratorum ac vatum victorias incitamentum ingenii allaturas; nec cuiquam judici grave aures studiis honestis et voluptatibus concessis impartire; lætitiæ magis quam lascivie dari paucas lotius quinquennii noctes, quibus, tanta luce ignium, nihil illicite occultari queat. » Sane nullo insigni dehonestamento id spectaculum transit. Ac ne modica quidem studia plebis exarsere, quia, redditi quanquam scenæ, pantomimi certaminibus sacris prohibebantur. Eloquentiæ primas nemo tulit, sed victorem esse Cæsarem pronuntiatum. Græci amictus, qui per eos dies plerique incesserant, tum exoleverant.

XXII. Inter quæ et sidus cometes effulsit, de quo vulgi opinio est, tanquam

peuple regarde comme le signe d'un changement de prince. Déjà, comme si Néron eût été dépossédé, on parlait de son successeur, et toutes les voix nommaient Rubellius Plautus. Ce Romain, issu des Jules par sa mère, avait des mœurs antiques; son extérieur était austère, sa maison chaste, sa vie retirée; et l'obscurité où le retenait la crainte ne lui donnait que plus de renommée. Une explication, non moins frivole, d'un autre prodige, accéléra ces rumeurs. Néron soupant à Sublaquéum près des lacs Simbruins, le tonnerre tomba sur les mets, brisa la table; et, comme ce lieu se trouve aux confins de Tivoli, d'où sortaient les aïeux paternels de Plautus, on en conclut que les dieux le destinaient à l'empire; et il se vit bientôt une cour de ces hommes qu'une ambition ardente et le plus souvent trompeuse précipite les premiers au-devant des nouveautés hasardeuses. Néron alarmé écrit à Plautus « de pourvoir à la tranquillité de Rome, et de se dérober aux incursions de ses ennemis; il avait en Asie des terres de ses aïeux, où il coulerait sa jeunesse loin des dangers et des troubles. » Plautus s'y rendit donc avec sa femme Antistia et un petit nombre d'amis. Ces jours-là, Néron, par un raffinement de débauche extraordinaire, se décria et mit ses jours en danger. Il avait été se baigner dans la fontaine Marcia, dont on a conduit les eaux à Rome; ce qui fut regardé comme une insulte à une source sacrée, comme une profanation d'un lieu saint. Une maladie qu'il eut à la suite ne laissa aucun doute sur l'indignation des dieux.

XXIII. Pendant Corbulon, ayant rasé la ville d'Artaxate, voulut

mutationem regnis portendat. Igitur, quasi jam depulso Nerone, quisnam deligeretur anquirebant; et omnium ore Rubellius Plautus celebrabatur, cui nobilitas per matrem ex Julia familia. Ipse placita majorum colebat, habitu severo, casta et secreta domo, quantoque metu oculitior, tanto plus famæ adeptus. Auxit rumorem pari vanitate orta interpretatio fulguris. Nam, quia discumbentis Neronis apud Simbruina stagna, cui Sublaqueum nomen est, ietæ dapes, mensaque disjecta erat, idque finibus Tiburtum acciderat, unde paterna Plauti origo, hunc illum numine deum destinari credebant; fovebantque multi, quibus nova et ancipitia præcolere avida et plerumque fallax ambitio est. Ergo permotus iis Nero, componit ad Plautum litteras, « consuleret quieti Urbis, seque prave diffamantibus subtraheret; esse illi per Asiam avitos agros, in quibus tuta et inturbida juventa frueretur. » Ita illuc, cum conjuge Antistia et paucis familiarium, concessit. Eisdem diebus nimia luxur cupidus infamiam et periculum Neroni tulit, quia fontem aquæ Marcia, ad Urbem deductæ, nando incenserat: videbaturque potus sacros et cærimoniam loci, corpore loto, poluisse; secutaque anceps valetudo iram deum affirmavit.

XXIII. At Corbulo, post deleta Artaxata, utendum recenti terrore ratus ad

profiter de la première terreur pour s'emparer de Tigranocerte, et, en la saccageant, augmenter l'effroi de l'ennemi, ou, en l'épargnant, s'acquérir une réputation de clémence. Il y marche donc, sans se permettre d'hostilités, pour ne point ôter l'espoir du pardon, mais sans ralentir sa vigilance, connaissant cette nation changeante, aussi perfide quand elle peut surprendre que lâche quand on lui résiste. Les barbares, chacun suivant son caractère, se mettent, les uns à supplier le vainqueur, les autres à désertir leurs bourgades, pour s'enfoncer dans leurs déserts; plusieurs allèrent se cacher dans des cavernes, avec leurs effets les plus précieux. Le général romain usa aussi de moyens différents, de bonté envers les suppliants, de célérité contre les fugitifs; et, impitoyable pour les autres, il fait garnir de bois et de sarments les entrées et les issues des antres, et les brûle dans leurs repaires. A son passage sur les frontières des Mardes, il fut harcelé par ce peuple de brigands, que leurs montagnes mettaient à couvert de ses attaques; il envoya les Ibériens dévaster leurs terres, et nous vengea de leur audace aux dépens d'un sang étranger.

XXIV. Mais, au défaut des combats, la misère et les travaux consumaient l'armée de Corbulon. Réduits, pour toute nourriture, à la chair des animaux, manquant d'eau, épuisés par un soleil dévorant, par de longues marches, les soldats n'étaient soutenus que par le courage de leur chef, qui endurait lui-même plus de fatigues que le moindre d'entre eux. On gagna ensuite des lieux cultivés, où l'on fit la moisson. De deux châteaux où les Arméniens s'étaient réfugiés, l'un fut pris d'assaut; l'autre, ayant résisté à

occupanda Tigranocerta, quibus excisis metum hostium intenderet, vel, si percipisset, clementiæ famam adipisceretur, illuc perguit, non infenso exercitu, ne spem veniæ auferret, neque tamen remissa cura, gnarus facilem mutatu gentem, ut segnem ad pericula, ita infidam ad occasiones. Barbari pro ingenio quisque, alii preces offerre, quidam deserere vicos, et in avia digredi; ac fuere qui se speluncis, et carissima secum, abderent. Igitur, dux romanus diversis artibus, misericordiâ adversus supplices, celeritate adversus profugos, immitis iis qui latebras insederant, ora et exitus specuum, sarmentis virgultisque completos, igni exurit. Atque illum, fines suos prægredientem, incursavere Mardi, latrociniis exerciti, contraque irrumpentem montibus defensi: quos Corbulo immissis Iberis vastavit, hostilemque audaciam externo sanguine ultus est.

XXIV. Ipse exercitusque, ut nullis ex prælii damnis, ita per inopiam et labores fatiscebant, carne pecudum propulsare famem adacti. Ad hæc penuria aquæ, fervida æstas, longinqua itinera, sola ducis patientia mitigabantur, eodem plura, quam gregario milite, tolerante. Ventum dehinc in locos cultos: demersæque segetes, et ex duobus castellis, in quæ confugerant Armenii, al-

une première attaque, fut forcé après un siège régulier. De là, on passa dans le pays des Taurannites, où Corbulon, au moment qu'il y pensait le moins, courut un grand péril. Non loin de sa tente, on surprit, avec des armes, un barbare d'un rang assez distingué. Appliqué à la torture, il s'avoua l'auteur d'une conspiration, dont il découvrit le plan et les complices. Les traîtres qui, sous masque d'amitié, préparaient un assassinat, furent convaincus et punis. Peu de temps après, arrivèrent des députés de Tigranocerte, annonçant que la ville ouvrait ses portes; que les habitants attendaient les ordres du vainqueur : ils apportaient, en signe d'hospitalité, une couronne d'or. Corbulon les reçut avec distinction, et n'ôta rien aux habitants, pour que la générosité rendit l'obéissance plus volontaire.

XXV. Mais la citadelle, défendue par une jeunesse belliqueuse, ne fut point réduite sans combat. Ils risquèrent même une bataille au pied de leurs murs; et, repoussés jusque dans leurs remparts, ils ne cédèrent qu'au moment où l'on forçait la place. La guerre d'Hyrkanie, qui occupait les Parthes, facilitait ces opérations. Les Hyrcaniens même avaient député vers Néron, pour demander notre alliance. Ils faisaient valoir, comme gage de leur amitié, l'occupation qu'ils donnaient à Vologèse. A leur retour, Corbulon, de peur que les postes ennemis n'enlevassent ces députés après qu'ils auraient passé l'Euphrate, les fit escorter jusqu'à la mer Rouge, d'où ils regagnèrent leur patrie, en évitant les frontières des Parthes.

XXVI. Tiridate fit encore un effort : il rentra, par le pays des Mèdes, sur les frontières de l'Arménie; mais Corbulon détache

terum impetu captum; qui primam vim depulerant obsidione coguntur. Unde in regionem Taurannitium transgressus improvisum periculum vitavit. Nam, haud procul tentorio ejus, non ignobilis Barbarus cum telo repertus ordinem insidiarum, seque auctorem, et socios per tormenta edidit: convictique et puniti sunt qui, specie amicitiae, dolum parabant. Nec multo post legati Tigranocerta missi patere moenia afferunt, intentos populares ad jussa: simul hospitale donum, coronam auream, tradebant. Accepitque cum honore, nec quidquam urbi detractum, quo promptius obsequium integri retinerent.

XXV. At praesidium regium, quod ferox juvenus clauserat, non sine certamine expugnatum est: nam et proelium pro muris ausi erant, et, pulsati intra munimenta aggeris, demum et irrupentium armis cessere; quae facilius proveniebant, quia Parthi hyrcano bello distinebantur. Miserantque Hyrcani ad principem romanum, societatem oratum, attineri a se Vologesen pro pignore amicitiae ostentantes: eos regredientes Corbulo, ne, Euphraten transgressi, hostium custodiis circumvenirentur, dato praesidio, ad littora maris Rubri deduxit; unde, vitatis Parthorum finibus, patrias in sedes remeare.

XXVI. Quin et Tiridaten, per Medos extremae Armeniae intrantem, praemisso

promptement le lieutenant Vérulanus avec les auxiliaires; il le suit de près lui-même avec les légions, et contraint Tiridate de fuir au loin et d'abandonner tout espoir. Les partisans du roi avaient signalé leurs mauvaises dispositions pour nous; il les désola par le fer et le feu. Il disposait en maître de l'Arménie, lorsque arriva Tigrane, choisi par Néron pour régner sur cette contrée. Tigrane était d'un sang illustre en Cappadoce, et petit-fils du roi Archélaüs; mais, longtemps retenu à Rome en otage, il en avait rapporté l'abjection d'un esclave. Il ne fut pas unanimement reconnu; quelques-uns penchaient encore pour les Arsacides; mais le plus grand nombre, détestant l'orgueil des Parthes, préférait un roi donné par les Romains. On lui laissa, pour sa défense, mille légionnaires, trois cohortes d'alliés, deux divisions de cavalerie; et, afin qu'il eût moins de peine à contenir des sujets tout nouveaux, on soumit aux ordres de Pharasmane, d'Aristobule, de Polémon et d'Antiochus, la portion de l'Arménie qui confinait à leurs États. Corbulon se retira en Syrie, dont le gouvernement lui avait été donné depuis la mort de Quadratus.

XXVII. Cette même année, un tremblement de terre renversa Laodicée, ville florissante de l'Asie. Elle se releva par ses propres moyens, sans le moindre secours de Rome. En Italie, Néron donna le nom et les droits de colonie romaine à l'ancienne ville de Pouzoles. On avait inscrit des vétérans pour aller repeupler Tarante et Antium; mais ces deux villes n'en restèrent pas moins désertes. La plupart des soldats se dispersaient dans les provinces, où ils avaient achevé leur service. D'ailleurs, peu accoutumés à vivre dans

cum auxiliis Verulano legato, atque ipse legionibus citis, abire procul ac spem belli amittere subegit: quosque nobis, ob regem, aversos animis cognoverat, caedibus et incendiis perpopulatus, possessionem Armeniae usurpabat; quum advenit Tigranes, a Nerone ad capessendum imperium delectus, Cappadocum ex nobilitate, regis Archelai nepos, sed, quod diu obses apud Urbem fuerat, usque ad servilem patientiam demissus. Nec consensu acceptus, durante apud quosdam favore Arsacidarum; at plerique superbiam Parthorum perosi, datum a Romanis regem malebant. Additum et praesidium, mille legionarii, tres sociorum cohortes, duaeque equitum alae: et, quo facilius novum regnum tueretur, pars Armeniae, ut cuique finitima, Pharasmani Polemonique et Aristobulo atque Antiocho parere jussae sunt. Corbulo in Syriam abscessit, morte Ummidii legati vacuam, ac sibi permissam.

XXVII. Eodem anno, ex illustribus Asiae urbibus, Laodicea tremore terrae prolapsa, nullo a nobis remedio, propriis opibus revaluit. At in Italia, vetus oppidum, Puteoli jus coloniae et cognomentum a Nerone adipiscuntur. Veterani, Tarantum et Antium adscripti, non tamen infrequentiae locorum subvenere, dilapsis pluribus in provincias, in quibus stipendia expleverant. Neque

des liens légitimes et à élever des enfants, ils mouraient sans postérité. En effet, ce n'était plus comme autrefois, où l'on envoyait des légions entières avec leurs tribuns, leurs centurions et leurs soldats, dont l'accord et l'amitié formaient bientôt des citoyens. Alors c'étaient des inconnus, de différentes compagnies, sans chef, sans affection mutuelle, qui, d'un autre monde, pour ainsi dire, tombant tout à coup dans le même lieu, formaient un attroupeement plutôt qu'une colonie.

XXVIII. Les comices pour l'élection des préteurs, que le sénat était en possession de régler seul, avaient été troublés par la violence des brigues : le prince y mit ordre, en nommant au commandement d'une légion trois des candidats qui se présentaient par delà le nombre des charges. Il ajouta à la considération dont jouissaient les sénateurs, en statuant que ceux qui, des juges particuliers, appelleraient au sénat, consignerait la même somme que s'ils avaient appelé à l'empereur : ces sortes d'appels étaient libres auparavant et n'entraînaient aucune amende. Sur la fin de l'année, Vibius Sérénus, chevalier romain, accusé par les Maures, fut condamné pour concussion et relégué hors de l'Italie; il dut au crédit de son frère Crispus de ne pas subir un châtement plus rigoureux.

XXIX. Sous le consulat de Césorius Pétus et de Pétronius Turpilianus, on essuya un sanglant désastre en Bretagne. Didius, comme je l'ai dit, s'était contenté d'y conserver nos conquêtes; et son successeur Vèranus n'avait fait encore que de légères excursions contre les Silures, lorsque la mort vint l'arrêter dans ses pro-

conjugiis suscipiendis, neque alendis liberis sueti, orbas sine posteris domos relinquebant. Non enim, ut olim, universæ legiones deducebantur, cum tribunis et centurionibus et sui cujusque ordinis militibus, ut consensu et caritate rempublicam efficerent; sed ignoti inter se, diversis manipulis, sine rectore, sine affectibus mutuis, quasi ex alio genere mortalium, repente in unum collecti, numerus magis quam colonia.

XXVIII. Comitia prætorum, arbitrio senatus haberi solita, quod acriore ambitu exarserant, princeps composuit, tres, qui supra numerum petebant, legioni præficiendo. Auxitque patrum honorem, statuendo ut, qui a privatis iudiciis ad senatum provocavissent, ejusdem pecuniæ periculum facerent, cujus ii qui imperatorem appellavere; nam antea vacuum id solutumque pœna fuerat. Fine anni Vibius Secundus, eques romanus, accusantibus Mauris, repetundarum damnatur atque Italia exigitur, ne graviore pœna afficeretur Vibii Crispi fratris opibus enisus.

XXIX. Cæsorio Pæto, Petronio Turpiliano consulibus, gravis elades in Britannia accepta. In qua neque A. Didius, legatus, ut memoravi, nisi parta retinuerat; et successor Veranus, modicis excursibus Siluras populatus, quin

jets. On lui attribua, tant qu'il vécut, un caractère plein de dignité et de modestie; il se décela dans son testament, où, après beaucoup de flatteries pour Néron, il ajoutait qu'il lui aurait soumis toute la Bretagne, s'il avait vécu deux ans de plus. C'était Suétonius Paullinus qui y commandait alors. Ce général, que ses talents militaires et la voix puplique, qui ne laisse personne sans rival, oppo- saient à Corbulon, brûlait d'égaliser la gloire des triomphes de l'Arménie par la réduction de ces rebelles opiniâtres. Il se prépare donc à attaquer l'île de Mona, peuplée d'habitants courageux et le réceptacle de tous les transfuges. Il fait construire des bateaux plats, propres à cette plage basse et incertaine. Il y met son infanterie : ses cavaliers passèrent à gué, ou à la nage sur leurs chevaux, dans les endroits les plus profonds.

XXX. Le rivage était bordé par l'armée ennemie, qui présentait une forêt d'armes et de soldats, au milieu desquels ne cessaient de courir des femmes, telles qu'on peint les Furies, dans un appareil funèbre, les cheveux épars, des torches dans les mains. Tout autour, des druides, les mains levées vers le ciel, vomissaient des imprécations barbares. La nouveauté du spectacle saisit d'effroi nos soldats : on eût dit qu'ils étaient attachés à la terre, à les voir immobiles, se livrer aux coups sans défense. Mais bientôt, se ranimant à la voix de leur chef, et s'excitant eux-mêmes, et honteux de trembler devant une troupe de femmes et de prêtres, ils marchent en avant, enfoncent les barbares, et les enveloppent dans leurs propres feux. On éleva une forteresse pour contenir les vaincus, et

ultra bellum proferret morte prohibitus est : magna, dum vixit, severitatis fama, supremis testamenti verbis ambitionis manifestus; quippe, multa in Nerone adulatione, addidit « subjecturum ei provinciam fuisse, si biennio proximo vixisset. » Sed tum Paullinus Suetonius obtinebat Britannos, scientia militiæ et rumore populi, qui neminem sine æmulo sinit, Corbulonis concertator, receptaque Armeniæ decus æquare domitis perduellibus cupiens. Igitur Monam insulam, incolis validam, et receptaculum perfugarum, aggredi parat, navesque fabricatur plano alveo, adversus breve litus et incertum. Sic pedes; equites vado secuti, aut, altiores inter undas, adnantes equis transmisere.

XXX. Stabat pro litore diversa acies, densa armis virisque, intercurstantibus feminis, in modum Furiarum, quæ, veste ferali, crinibus dejectis, faces præferebant. Druidæque circum, preces diras, sublatis ad cælum manibus fundentes, novitate adspectus perculere milites, ut, quasi hærentibus membris, immobile corpus vulneribus prælerent. Dein, cohortationibus ducis, et se ipsi stimulantés ne muliebres et fanaticum agmen pavescerent, inferunt signa, sternuntque obvios et igni suo involvunt. Præsidium posthac impositum victis,

l'on détruisit tous les bois consacrés à leurs horribles superstitions; car ils se faisaient un devoir d'arroser les autels du sang des captifs et de consulter les dieux dans les entrailles humaines. Dans ce moment, Suétonius apprend tout à coup le soulèvement de la Bretagne.

XXXI. Le roi des Icéniens, Prasutagus, depuis longtemps célèbre par son opulence, avait institué Néron son héritier, conjointement avec ses deux filles, dans la persuasion que cette démarche mettrait son royaume et son palais hors d'insulte : en quoi il se trompa. Son royaume fut saccagé par les centurions, son palais par les esclaves, comme s'il eût été pris d'assaut. On commença par battre de verges sa femme Boadicée et par violer ses filles; puis, comme si la contrée entière eût été comprise dans l'héritage, on dépouilla tous les principaux Icéniens de leurs plus anciennes possessions; les parents du roi furent soumis à l'esclavage. Indignés de ces outrages, et en craignant de plus grands encore, puisqu'ils étaient réduits en province romaine, les Icéniens courent aux armes; ils avaient entraîné à la révolte les Trinobantes et d'autres nations qui, non encore façonnées à l'esclavage, s'étaient engagées, par une conjuration secrète, à recouvrer leur liberté. Tous ces peuples étaient surtout ulcérés contre les vétérans. Ceux-ci, nouvellement établis dans la colonie de Camulodunum, chassaient les Bretons de leurs maisons, les dépouillaient de leurs terres en les traitant de captifs et d'esclaves, de concert avec les jeunes soldats, qui soutenaient les violences des vétérans par une conformité de mœurs et dans l'espoir d'une licence pareille. Le temple qu'on avait élevé à Claude était regardé encore par les Bretons comme un boulevard fait pour

excisique luci sævis superstitionibus sacri; nam cruore captivo adolere aras, et hominum fibris consulere deos, fas habebant. Hæc agentî Suetonio repentina defectio provinciæ nunciatur.

XXXI. Rex Icenorum Prasutagus, longa opulentia clarus, Cæsarem hæredem duasque filias scripserat, tali obsequio ratus regnumque et domum suam procul injuria fore; quod contra vertit; adeo ut regnum per centuriones, domus per servos, velut capta vastarentur. Jam primum uxor ejus Boadicea verberibus affecta, et filiæ stupro violatæ sunt. Præcipui quique Icenorum, quasi cunctam regionem muneri accepissent, avitis bonis exuuntur; et propinqui regis inter mancipia habebantur. Qua contumelia, et metu graviorum, quando in formam provinciæ cesserant, rapiunt arma, commotis ad rebellionem Trinobantibus, et qui alii, nondum servitio fracti, resumere libertatem occultis conjurationibus pepigerant: acerrimo in veteranos odio; quippe, in coloniam Camulodunum recens deducti, pellebant domibus, exturbabant agris, captivos, servos appellando; foventibus impotentiam veteranorum militibus, similitudine vitæ et spe ejusdem licentiæ. Ad hæc templum divo Claudio constitutum quasi arx æternæ dominationis adspiciebatur; delectique sacerdotes,

éterniser leur oppression; et les prêtres épuisaient toutes les fortunes pour les besoins du culte. D'ailleurs, il ne paraissait pas difficile de détruire une colonie sans remparts, car nos généraux, ayant cherché l'agrément avant l'utilité, avaient négligé de la fortifier.

XXXII. Dans ces conjonctures, une statue de la Victoire, érigée à Camulodunum, tomba sans cause apparente, et se renversa en arrière, comme si elle fuyait devant l'ennemi. Des femmes, dans des accès de fureur prophétique, annonçaient une destruction prochaine; puis ces cris barbares entendus dans le sénat de Camulodunum, ce théâtre qui avait retenti de hurlements, cette image de ville renversée dans l'embouchure de la Tamise, cet Océan ensanglanté, ces cadavres humains que le reflux avait laissés sur le rivage, tous ces prodiges encourageaient les Bretons, effrayaient les vétérans. Comme Suétonius était absent et éloigné, les vétérans firent demander du secours au procureur Décianus. Celui-ci n'envoya que deux cents hommes mal armés; et les vétérans étaient en petit nombre. Se fiant sur les fortifications du temple, et traversés par ceux qui, en secret complices de la rébellion, mettaient du trouble dans les conseils, ils ne s'entourèrent ni de fossés, ni de palissades; ils ne renvoyèrent point les vieillards et les femmes, pour ne garder que les hommes en état de combattre; s'endormant comme s'ils avaient été en pleine paix, ils sont enveloppés par la multitude des barbares. Tout fut pillé en un instant, ou réduit en cendres; il n'y eut que le temple, où les soldats s'étaient entassés, qui tint un jour et fut emporté le second. De là, le Breton victorieux marche au-devant de Pétilius

specie religionis, omnes fortunas effundebant. Nec arduum videbatur excindere coloniam, nullis munimentis septam; quod duobus nostris parum provisum erat, dum amœnitati prius quam usui consulitur.

XXXII. Inter quæ, nulla palam causa, delapsum Camuloduni simulacrum Victoriæ, ac retro conversum, quasi cederet hostibus. Et feminae, in furore turbatae, adesse exitium canebant. Externosque fremitus in curia eorum auditos; consonuisse ululatibus theatrum, visamque speciem in æstuario Tamesæ subversæ coloniæ; jam Oceanum cruento aspectu; dilabente æstu, humanorum corporum effigies relictas, ut Britanni ad spem, ita veterani ad metum trahebant. Sed quia procul Suetonius aberat, petivere a Cato Deciano, procuratore, auxilium. Ille haud amplius quam ducentos, sine justis armis, misit; et inerat modica militum manus. Tutela templi freti, et impediens qui, occulti rebellionis conscii, consilia turbabant, neque fossam aut vallum prædixerunt, neque, motis senibus et feminis, juvenus sola restitit: quasi media pace incauti, multitudine Barbarorum circumveniuntur. Et cetera quidem impetu direpta aut incensa sunt: templum, in quo se miles conglobaverat, biduo obsessum expugnatumque. Et victor Britannus, Petilio Ceriali, legato

Cerialis, lieutenant de la neuvième légion, qui accourait au secours : la légion est battue, et ce qu'il y avait d'infanterie taillé en pièces. Cerialis, avec la cavalerie, s'enfuit dans le camp, dont les fortifications le sauvèrent. Dans la frayeur de ce désastre et des ressentiments de la province, que son avarice avait poussée à la guerre, Catus Décianus repassa précipitamment dans les Gaules.

XXXIII. Cependant Suétonius, par un effort de valeur incroyable, perce au travers des ennemis jusqu'à Londinium : cette ville, sans être décorée du titre de colonie, était l'entrepôt d'un très-grand commerce. Suétonius voulait d'abord y établir le siège de la guerre, mais, voyant la faiblesse de son armée, et trop instruit par le mauvais succès qu'avait eu la témérité de Cerialis, il se résolut à sacrifier une ville pour sauver la province. La ville eut beau l'implorer; insensible aux gémissements et aux larmes, il donne le signal du départ : seulement il emmène tous les habitants qui veulent le suivre. Les autres, que retinrent la faiblesse du sexe ou de l'âge, ou les charmes du lieu, furent la proie de l'ennemi. Vérulam, ville municipale, eut le même sort; car les barbares, avides de butin, indifférents sur le reste, laissaient les places fortes et les positions gardées pour s'attacher aux lieux opulents et ouverts qui offraient plus de dépouilles et moins d'obstacles. Il est prouvé qu'il périt, dans tous les endroits dont je viens de parler, environ soixante-dix mille hommes, tant citoyens qu'alliés : les barbares ne voulaient ni faire ni vendre de prisonniers, ni entendre parler d'aucun échange; ils ne faisaient que tuer, pendre, brûler,

legionis nonæ, in subsidium adventanti obvius, fudit legionem, et, quod perditum, interfecit. Cerialis cum equitibus evasit in castra, et munimentis defensus est. Qua clade, et odiis provinciæ, quam avaritia in bellum egerat, trepidus procurator Catus in Galliam transit.

XXXIII. At Suetonius mira constantia, medios inter hostes, Londinium perrexit, cognomento quidem coloniæ non insigne, sed copia negotiatorum et comætuum maxime celebre. Ibi ambiguus an illam sedem bello deligeret, circumspicua infrequentia militis, satisque magnis documentis temeritatem Petilii coercitam, unius oppidi damno servare universa statuit. Neque fletu et lacrymis auxilium ejus orantium flexus est quin daret protectionis signum, et comitantes in partem agminis acciperet. Si quos imbellis sexus, aut fessa ætas, vel loci dulcedo attinuerat, ab hoste oppressi sunt. Eadem clades municipio Verulamio fuit; quia Barbari, omissis castellis præsidisque militarium quod uberrimum spoliandi, et defendentibus intutum, læti præda et aliorum segnes, petebant. Ad septuaginta millia civium et sociorum, iis quæ memoravi locis, cecidisse constitit: neque enim capere, aut venundare, aliudve quod

crucifier; et, dans l'idée que nous leur rendrions bientôt ces supplices, ils se hâtaient de prendre les devants et précipitaient leurs vengeances.

XXXIV. Déjà Suétonius, avec la quatorzième légion, les vexillaires de la vingtième, et les auxiliaires des environs, avait réuni à peu près dix mille hommes, lorsque, sans plus différer, il se dispose à livrer bataille. Il se poste à l'entrée d'une gorge étroite, dont les derrières étaient fermés par un bois, bien sûr de n'avoir d'ennemis qu'en face, sur une plaine découverte où il n'y avait point de surprise à craindre. Le légionnaire, ses rangs pressés, se tint au centre; tout autour, les troupes légères; la cavalerie se resserra sur les ailes. Les Bretons, au contraire, couraient tumultueusement, les bataillons se confondant au hasard avec les escadrons : jamais ils n'avaient rassemblé d'aussi grandes forces; et telle fut leur présomption, que, voulant avoir leurs femmes pour témoins de leur victoire, ils les traînèrent avec eux et les placèrent sur les chariots dont ils avaient bordé les extrémités de la plaine.

XXXV. Boadicée tenait ses deux filles devant elle sur son char; à mesure qu'elle passait devant les différentes nations, elle s'écriait que « ce n'était point sans doute une nouveauté pour les Bretons de marcher au combat sous les ordres de leurs reines; mais, dans ce moment, oubliant tous les droits de ses aïeux, elle ne venait point réclamer son royaume et sa puissance; elle venait, comme la moindre des citoyennes, venger sa liberté ravie, son corps déchiré de verges, ses filles déshonorées : l'insolence romaine

belli commercium, sed cædes, patibula, ignes, cruces, tanquam reddituri supplicium, ac prærepta interim ultione, festinabant.

XXXIV. Jam Suetonio quartadecima legio cum vexillariis vicesimanis, et e proximis auxiliares, decem ferme millia armatorum erant; quum omittere eunctationem et congregi acie parat: deligitque locum artis faucibus, et a tergo silva clausum; satis cognito nihil hostium nisi in fronte, et apertam planitiem esse, sine metu insidiarum. Igitur legionarius frequens ordinibus, levis circum armatura, conglobatus pro cornibus eques, adstitit. At Britannorum copie passim per catervas et turmas exsultabant, quanta non alias multitudo, et animo adeo fero, ut conjuges quoque testes victoriæ secum traherent plaustrisque imponerent, quæ super extremum ambitum campi posuerant.

XXXV. Boadicea, curru filias præ se vehens, ut quamque nationem accesserat, « solitum quidem Britannis feminarum ductu bellare » testabatur; « sed tunc non, ut tantis majoribus ortam, regnum et opes, verum, ut unam e vulgo, libertatem amissam, confectum verberibus corpus, contrectatam filiarum pudicitiam, ulcisci. Eo proventus Romanorum cupidines, ut non corpora,

s'était portée jusqu'à attenter à leurs personnes, sans même respecter l'enfance et la vieillesse; les dieux enfin secondaient une juste vengeance; ils avaient détruit la légion qui avait osé combattre; les autres restaient cachées dans leur camp, ou ne songeaient qu'à fuir; elles ne soutiendraient pas même la voix et les cris, encore moins le choc et les coups de tant de milliers de combattants; avec une cause et une armée pareilles, il s'agissait de vaincre ou de périr : femme, telle était sa résolution inébranlable; les hommes pouvaient accepter la vie et l'esclavage. »

XXXVI. Dans un moment si hasardeux, Suétonius ne gardait pas non plus le silence. Quoique plein de confiance dans ses troupes, il entremêlait aussi les exhortations et les prières : « Méprisez, disait-il, ces barbares, et des menaces aussi vaines que bruyantes; on aperçoit chez l'ennemi plus de femmes que de soldats; mal armés, n'ayant jamais fait la guerre, ils s'enfuiront aussitôt qu'ils auront reconnu la valeur et le fer du vainqueur qui les avait battus tant de fois : là même où beaucoup de légions étaient réunies, c'était le petit nombre qui gagnait les batailles, et ce serait pour eux un surcroît d'honneur qu'une petite troupe méritât la gloire de toute une armée; il fallait seulement se tenir bien serrés, et, leurs javelots une fois lancés, frapper de l'épée et du bouclier; massacrer sans relâche, sans s'occuper du butin : après la victoire, tout serait à eux. » Ce discours fut reçu avec un tel enthousiasme, et l'air dont ces vieux soldats, consommés dans les batailles, s'apprétaient à lancer leurs javelots, était si terrible, que Suétonius, ne doutant plus du succès, donna le signal du combat.

ne senectam quidem aut virginitatem impollutam relinquunt. Adesse tamen deos justæ vindictæ : cecidisse legionem quæ prælium ausa sit; ceteros castris occultari aut fugam circumspicere; ne strepitum quidem et clamorem tot millium, nedum impetus et manus, perlaturus. Si copias armatorum, si causas belli secum expenderent, vincendum illa acie, vel cadendum esse. Id mulieri destinatum : viverent viri et servirent. »

XXXVI. Ne Suetonius quidem in tanto discrimine silebat; qui, quanquam confideret virtuti, tamen exhortationes et preces miscebat : « ut spernerent sonores Barbarorum et inanes minas : plus illic feminarum quam juventutis adspici; imbelles, inermes, cessuros statim, ubi ferrum virtutemque vincendum, toties fusi, agnovissent. Etiam in multis legionibus paucos esse qui prælia profligarent; gloriæque eorum accessurum, quod modica manus universi exercitus famam adipiscerentur. Conferti tantum, et pilis emissis, post umbonibus et gladiis, stragem cædemque continuarent, prædæ immemores : parta victoria, cuncta ipsis cessura. » Is ardor verba ducis sequebatur, ita se ad intorquenda pila expedierat vetus miles et multa præliorum experientia, ut, certus eventus, Suetonius daret pugnæ signum.

XXXVII. D'abord la légion, se tenant immobile à sa place, et se resserrant dans cette gorge étroite qui lui servait de rempart, laissa l'ennemi s'approcher de très-près : alors, épuisant tous ses traits à coup sûr, elle s'élance, et, comme un coin, enfonce les barbares. Les auxiliaires ne mettent pas moins de vigueur dans leur attaque; et la cavalerie, lancée en avant, achève de rompre les bataillons qui tenaient encore. Les autres tournèrent le dos, embarrassés dans leur fuite par cette enceinte de chariots qui fermaient toutes les issues. Le soldat n'épargna pas même les femmes; on tua jusqu'aux bêtes de somme, dont on grossit les monceaux de morts. La gloire de cette journée fut éclatante, et comparable à nos anciennes victoires. Quelques-uns font monter le nombre des Bretons tués à près de quatre-vingt mille : nous n'eûmes qu'environ quatre cents morts, et guère plus de blessés. Boadicée s'empoisonna. Lorsque Pénius Posthumus, préfet de camp de la seconde légion, eut appris ce succès de la quatorzième et de la vingtième, désespéré d'avoir frustré sa légion d'une gloire pareille et enfreint les lois du service en désobéissant à son général, il se perça de son épée.

XXXVIII. Toute l'armée ensuite ayant été rassemblée, on la tint sous la tente pour terminer la guerre. Néron envoya des renforts de la Germanie : deux mille légionnaires, huit cohortes d'auxiliaires et mille chevaux; avec les légionnaires, on recruta la neuvième légion; on plaça les cohortes et la cavalerie dans des quartiers nouveaux, et tous les cantons ennemis ou suspects furent mis

XXXVII. Ac primum legio gradu immota, et angustias loci pro munimento retinens, postquam propius suggestus hostis certo jactu tela exhauserat, velut cuneo erupit. Idem auxiliarium impetus : et eques, protentis hastis, perfringit quod obvium et validum erat. Ceteri terga præbuere, difficili effugio quia circumjecta vehicula sepebant abitus. Et miles ne mulierum quidem neci temperabat; confixaque telis etiam jumenta corporum cumulum auxerant. Clara et antiquis victoriis par, ea die, laus parta; quippe sunt qui paulo minus quam octoginta millia Britannorum cecidisse tradant, militum quadringentis ferme interfectis, nec multo amplius vulneratis. Boadicea vitam veneno finivit. Et Pœnius Postumus, præfectus castrorum secundæ legionis, cognitis quartadecimanorum vicesimanorumque prosperis rebus, quia pari gloria legionem suam fraudaverat, abnueratque, contra ritum militiæ, jussa ducis, se ipsum gladio transegit.

XXXVIII. Contractus deinde omnis exercitus sub pellibus habitus est, ad reliqua belli perpetranda. Auxitque copias Cæsar, missis e Germania duobus legionariorum millibus, octo auxiliarium cohortibus, ac mille equitibus : quorum adventu, nonani legionario milite suppleti sunt; cohortes alæque novis hibernaculis locatæ; quodque nationum ambiguum aut adversum fuerat ign

à feu et à sang. Mais rien ne désolait les Bretons comme la famine : tous les esprits s'étant tournés vers la guerre, ils avaient négligé d'ensemencer les champs, comptant sur nos provisions; et néanmoins ces nations indomptables tardaient à se soumettre, parce que Julius Classicianus, successeur de Catus et ennemi de Suétonius, s'opposait au bien public par des animosités personnelles. Il avait répandu de tous côtés qu'il fallait attendre le nouveau commandant, qui, n'ayant ni les ressentiments d'un ennemi ni la fierté d'un vainqueur, traiterait les peuples soumis avec plus de clémence. En même temps il écrivait à Rome qu'on ne verrait point la fin de la guerre, si l'on ne donnait un successeur à Suétonius, dont il imputait les malheurs à ses fautes, les succès à la fortune publique.

XXXIX. On envoya l'affranchi Polyclète pour reconnaître l'état de la Bretagne. Néron ne doutait point que l'autorité d'un tel homme ne rétablît la concorde entre le procureur et le lieutenant, et même ne ramenât à la paix les esprits intraitables des rebelles. Polyclète ne manqua pas de traîner après lui un cortège immense, qui écrasa l'Italie et la Gaule; puis il vint, au delà de l'Océan, se montrer dans un appareil qui fit trembler jusqu'à nos soldats. Mais il fut la risée des barbares, qui, ayant toute l'énergie de la liberté, ne concevaient pas ce pouvoir des affranchis; ils admiraient, dans un général et dans une armée victorieuse de tant d'ennemis, ce respect pour des esclaves. Polyclète, toutefois, fut assez modéré dans ses rapports, et l'on continua le commande-

atque ferro vastatur. Sed nihil æque quam fames affligebat serendis frugibus incuriosos, et omni ætate ad bellum versa, dum nostros commeatu sibi destinant : gentesque præferoces tardius ad pacem inclinant; quia Julius Classicianus, successor Cato missus, et Suetonio discors, bonum publicum privatis simulatibus impediēbat : disperseratque novum legatum opperendum esse, sine hostili ira et superbia victoris, clementer deditis consulturum. Simul in Urbem mandabat, nullum prælio finem expectarent, nisi succederetur Suetonio; cuius adversa pravitate ipsius, prospera ad fortunam reipublicæ referēbat.

XXXIX. Igitur ad spectandum Britannia statum missus est ex libertis Polycletus, magna Neronis spe posse auctoritate ejus, non modo inter legatum procuratoremque concordiam gigni, sed et rebelles Barbarorum animos pace componi. Nec defuit Polycletus quominus, ingenti agmine Italiae Galliaque gravis, postquam Oceanum transierat, militibus quoque nostris terribilibus incederet. Sed hostibus irrisui fuit, apud quos, flagrante etiam tum libertate, nondum cognita libertorum potentia erat; mirabanturque quod dux et exercitus tanti belli confector servitibus obedirent. Cuncta tamen ad imperatorem in mollius relata. Detentusque rebus gerundis Suetonium, quod post paucas

ment à Suétonius; mais, depuis, quelques navires s'étant perdus sur la côte avec leurs équipages, on lui ordonna de remettre la conduite de cette guerre, comme si elle eût duré encore, à Pétro-nius Turpilianus, qui venait de sortir du consulat. Celui-ci, sans provoquer les Bretons, sans en être inquiété, décora du nom de paix sa lâche inaction.

XL. Cette même année, il se commit à Rome deux crimes qui firent le plus grand bruit : l'un des coupables fut un sénateur, l'autre un esclave. Il y avait un ancien préteur, nommé Domitius Balbus, que sa longue vieillesse, ses grands biens et le défaut d'enfants livraient à tous les pièges de la cupidité. Un de ses parents, Valérius Fabianus, destiné à entrer dans les grandes magistratures, supposa un testament de Balbus, de concert avec Vini-cius Rufinus et Térentius Lentinus, chevaliers romains. Ceux-ci s'étaient associé Antonius Primus et Asinius Marcellus. Antonius était un homme à tout se permettre; Asinius, arrière-petit-fils du fameux Pollion, ne passait pas pour un caractère méprisable; seulement il croyait la pauvreté le plus grand des maux. Fabianus fit signer le testament aux quatre que je viens de nommer, et à d'autres d'un nom moins illustre, ce qui fut prouvé au sénat. Fabianus ainsi qu'Antonius furent condamnés, avec Rufinus et Lentinus, aux peines de la loi Cornélia. Asinius, grâce à ses aïeux et aux prières de l'empereur, échappa à la punition, mais non à l'infamie.

XLI. Cette affaire entraîna aussi la perte d'Élianus, jeune homme qui sortait de la questure, et qu'on jugea instruit des manœuvres

naves in litore remigiumque in iis amiserat, tanquam durante bello, tradere exercitum Petronio Turpiliano, qui jam consulatu abierat, jubetur. Is, non irritato hoste, neque lacessitus, honestum pacis nomen segni otio imposuit.

XL. Eodem anno Romæ insignia scelera, alterum senatoris, servili alterum audacia, admissa sunt. Domitius Balbus erat prætorius, simul longa senecta, simul orbitate et pecunia, insidiis obnoxius : et propinquus Valerius Fabianus, capessendis honoribus destinatus, subdidit testamentum, adscitis Vini-cio Rufino et Terentio Lentino, equitibus romanis. Illi Antonium Primum et Asinium Marcellum sociaverant. Antonius audacia promptus; Marcellus Asinio Pollione proavo clarus, neque morum spernendus habebatur, nisi quod paupertatem præceptum malorum credebatur. Igitur Fabianus tabulas iis quos memoravi, et aliis minus illustribus, obsignat : quod apud patres convictum; et Fabianus Antoniusque, cum Rufino et Terentio, lege Cornelia damnantur. Marcellum memoria majorum et preces Cæsaris penæ magis quam infamiae exemere.

XLI. Perculit is dies Pompeium quoque Ælianus, juvenem quaestorium,



de Fabianus. On le bannit de l'Italie et de l'Espagne, sa patrie. Valérius Ponticus fut également flétri pour avoir porté l'accusation devant le préteur, à dessein d'en dérober la connaissance au préfet de Rome, et de soustraire ensuite les coupables à la punition, par un désistement qui aurait suivi bientôt cette apparence de rigueur. On ajouta au sénatus-consulte que quiconque recevrait ou donnerait de l'argent pour de pareils désistements serait puni des mêmes peines qu'un accusateur calomnieux.

XLII. Peu de temps après, le préfet de Rome, Pédanius Secundus, fut assassiné par son propre esclave, outré qu'on lui refusât sa liberté, après être convenu du prix; ou, suivant d'autres, parce qu'il ne pouvait souffrir son maître pour rival dans une passion infâme. Comme il fallait, d'après une loi ancienne, traîner au supplice tous les esclaves qui avaient habité sous le même toit, il y eut, en faveur de ces innocents, un concours de peuple qui alla jusqu'à la sédition; et, dans le sénat même, plusieurs blâmaient hautement cette rigueur excessive : la plupart opinèrent toutefois pour le maintien de la sévérité. Parmi ces derniers, Caius Cassius, au lieu de dire simplement son avis, prononça le discours suivant :

XLIII. « Souvent, pères conscrits, j'ai assisté à vos délibérations lorsqu'on demandait au sénat de nouveaux décrets, contraires aux lois et aux institutions anciennes. Vous ne m'avez point vu les combattre : non que je ne crusse tous les anciens règlements plus sagement combinés, et bien meilleurs que les innovations qu'on

tanquam flagitiorum Fabiani gnarum; eique Italia et Hispania, in qua ortus erat, interdictum est. Pari ignominia Valerius Ponticus afficitur, quod reos, ne apud præfectum Urbis arguerentur, ad prætorem detulisset, interim specie legum, mox prævaricando, ultionem elusurus. Additur senatusconsulto, qui talem operam emptitasset vendidissetve, perinde pœna teneretur, ac publico judicio calumniæ condemnatus.

XLII. Haud multo post, præfectum Urbis, Pedanium Secundum, servus ipsius interfecit: seu negata libertate, cui pretium pepigerat; sive amore exoleti infensus, et dominum æmulum non tolerans. Ceterum, quum, vetere ex more, familiam omnem quæ sub eodem tecto mansitaverat ad supplicium agi oporteret, concursu plebis, quæ tot innoxios protegebat, usque ad seditio-nem ventum est; senatque in ipso erant studia nimiam severitatem adspersantium, pluribus nihil mutandum consentibus. Ex quis C. Cassius, sententiæ loco, in hunc modum disseruit:

XLIII. « Sæpentero, patres conscripti, in hoc ordine interfui, quum contra instituta et leges majorum nova senatus decreta postulerentur; neque sum adversatus: non quia dubitarem super omnibus negotiis melius atque rectius

leur substituait; mais j'ai craint que cet amour excessif pour les maximes antiques ne fût imputé au désir secret de relever la science dont j'ai fait mon étude. D'ailleurs, je voulais ne point affaiblir, par des contradictions fréquentes, le peu d'autorité que peuvent avoir mes avis, et la conserver tout entière pour le moment où la république aurait besoin de conseils. Ce moment est venu. Un consulaire vient d'être assassiné dans sa propre maison par un esclave, sans qu'aucun autre ait prévenu ou décelé le complot, tandis que le sénatus-consulte qui les menaçait tous du supplice subsistait dans toute sa rigueur. Maintenant décernez l'impunité. Qui de nous se rassurera sur sa dignité, lorsque la préfecture de Rome n'a point sauvé Pédanius? sur une maison nombreuse, lorsque Pédanius s'est vu égorger au milieu de quatre cents esclaves? Et quel esclave, désormais, donnera du secours à son maître, si la crainte même ne peut les porter à nous défendre? Dira-t-on, comme on ne rougit point de le supposer, que l'injustice a provoqué la vengeance du meurtrier, comme si l'argent qu'il offrait, comme si l'esclave qu'on lui enlevait eût été un patrimoine de ses aïeux? Faisons plus : prononçons que l'esclave a eu le droit de tuer son maître.

XLIV. « Viendra-t-on me demander d'appuyer par des arguments ce qui a été établi par les plus sages des hommes? Mais, s'il nous fallait statuer sur ces objets pour la première fois, croit-on qu'un esclave forme le projet de tuer son maître sans que la moindre menace lui échappe, sans que la moindre indiscretion le trahisse? Je veux que son dessein soit impénétrable; je veux qu'il prépare ses

olim provisum, et quæ converterentur in deterius mutari; sed ne, nimio amore antiqui moris, studium meum extollere viderer. Simul, quidquid hoc in nobis auctoritatis est, crebris contradictionibus destruendum non existimabam, ut maneret integrum, si quando respublica consiliis eguisset; quod hodie evenit, consulari viro domi suæ interfecto per insidias serviles, quas nemo prohibuit aut prodidit, quamvis nondum concusso senatusconsulto quod supplicium toti familiæ minitabatur. Decernite hercule impunitatem: at quem dignitas sua defendet, quum præfectura Urbis non profuerit? quem numerus servorum tuebitur, quum Pedanium Secundum quadringenti non protexerint? cui familia opem feret, quæ ne in metu quidem pericula nostra avertit? An, ut quidam fingere non erubescunt, injurias suas ultus est interfecto? quia de paterna pecunia transegerat, aut avitum mancipium detrahebatur? Pronunciemus ultro dominum jure cæsum videri.

XLIV. « Libet argumenta conquirere in eo quod sapientioribus deliberatum est? Sed, et si nunc primum statuendum haberemus, creditisne servum interficiendi domini animum insumpsisse, ut non vox minax exideret? nihil per temeritatem proloqueretur? Sane consilium occultuit, telum inter ignaros